

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département

DSJS

Date

20 juin 2025

Numéro

25.145

Heure

12h04

Auteur-e(-s) : Député-e-s interpartis

Titre : Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires

Contenu :

Le Grand Conseil neuchâtelois soutient les six initiatives parlementaires déposées au Conseil national pour permettre l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux femmes célibataires (objets [25.415](#) à [25.420](#)). Il encourage les parlementaires fédéraux à l'accepter largement pour que la Suisse rejoigne la liste des pays européens qui ont déjà modifié leur cadre légal dans ce sens, notamment la France et l'Allemagne.

Motivation (obligatoire) :

La Suisse interdit encore l'accès à la procréation médicalement assistée aux femmes célibataires, ce qui en fait maintenant l'un des rares pays d'Europe à maintenir une telle restriction (comme l'Italie et la Pologne). Cette situation contraint les femmes résidant en Suisse à se rendre à l'étranger pour accéder à des traitements de PMA, avec tous les risques sanitaires, juridiques et financiers que cela entraîne pour elles et leurs futurs enfants.

Considérant, d'une part, que la notion de famille s'est considérablement élargie et que l'opinion publique est largement acquise à l'idée que le bien de l'enfant ne dépend pas du statut parental mais de l'affection, de l'attention et de la stabilité qui l'entourent et, d'autre part, que la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) a recommandé dans sa [prise de position 32/2019](#) d'élargir l'accès à la PMA aux femmes seules, il est grand temps que la Suisse adapte son cadre juridique à cette évolution sociétale.

En effet, la Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA) actuelle crée une inégalité entre les citoyennes suisses selon leur statut civil, et va à l'encontre de l'évolution des modèles familiaux et des droits fondamentaux au sein de notre société libérale.

En ce qui concerne les enfants, ceux nés de mères célibataires via des circuits informels ou étrangers ne bénéficient pas des mêmes droits d'accès à leurs origines ni des mêmes garanties légales que ceux conçus par PMA en Suisse ; c'est également une discrimination.

Légaliser la PMA pour les femmes célibataires garantirait les mêmes droits à leurs enfants et assurerait des conditions de conception sûres et dignes.

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Marinette Matthey

Autres signataires (prénom, nom) :

Sandrine Chauvy

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Julien Gressot

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Mireille Tissot-Daguette

Hugo Clémence

Misha Müller

Christian Mermet

Nathalie Ljuslin

Laetitia Mauerhofer

Pauline Schneider

Célia Jeanneret

Marius Hofer

David Moratel